

Exemple de calcul :

LE PROJET : une maison individuelle (110 m²) en résidence principale, comprenant un garage (35 m²) et un abri de jardin (15 m²) pour une surface **taxable totale** de 160m², une piscine de 32 m² de bassin, un abri couvert pour une voiture ainsi qu'un emplacement de stationnement extérieur.

Le projet a été autorisé le 28 janvier 2014.

Le **taux** de la commune est de 3 %, le **taux** du département est de 1,5 %, la **valeur forfaitaire du stationnement** est de 2000 €, la **valeur forfaitaire d'un bassin de piscine** est de 200 €.



INFORMATIONS RELATIVES À LA FISCALITÉ DE L'URBANISME MODALITÉS D'APPLICATION

Réalisation : DDT 55 / SUH / ADS / TA-RAP / Février 2014

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART COMMUNALE -		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 356 € = 35 600 € x 3 % =	1 068,00 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 712 € = 42 720 x 3 % =	1 281,60 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 x 3 % =	192,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 3 % =	120,00 €
Soit un total T.A. pour la part communale arrondi à :		2 662,00 €
LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (T.A.) - LA PART DÉPARTEMENTALE -		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 356 € = 35 600 € x 1,5 % =	534,00 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 712 € = 42 720 x 1,5 % =	640,80 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 x 1,5 % =	96,00 €
Stationnement hors construction	2 places x 2 000 € = 4 000 € x 1,5 % =	60,00 €
Soit un total T.A. pour la part départementale arrondi à :		1 331,00 €
LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (R.A.P.)		
Les premiers 100 m ² *	100 m ² x 356 € = 35 600 € x 0,4 % =	142,40 €
Au delà de 100 m ²	60 m ² x 712 € = 42 720 x 0,4 % =	170,88 €
Bassin de la piscine	32 m ² x 200 € = 6 400 x 0,4 % =	25,60 €
Soit un total R.A.P. arrondi à :		339,00 €
Pour la T.A. : 3 993,00 € + Pour la R.A.P. : 339,00 €		
<i>Deux échéances :</i> (Total > à 1500,00 €)		<i>Une échéance :</i>
€ 1997,00 € le 28/01/2015		€ 339,00 € le 28/01/2015
€ 1996,00 € le 28/01/2016		

QU'EST-CE QUE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ?

* Un abattement unique de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué aux résidences principales pour les premiers 100 m².

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter la personne en charge de la fiscalité :



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

Agnès CHEVAL – Tél. : 03 29 79 93 24 (absente le mercredi)
Courriel : agnes.cheval@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 Rue Antoine Durenne – C.S. 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex
Standard : 03 29 79 48 65
Horaires d'ouverture : 8 H 30 - 12 H / 14 H - 17 H



MAISON INDIVIDUELLE ET ANNEXES

Suite à votre autorisation de construire, vous êtes redevable de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.).

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments permettant de mieux comprendre l'objet de cette fiscalité.



La Taxe d'Aménagement (T.A.) est instituée :

- ↳ par le conseil général afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement
- ↳ par les communes ou groupements de communes en vue de financer des équipements publics

La Taxe d'Aménagement a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

La Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) s'applique à l'ensemble des projets ayant un impact sur le sous-sol (affectation du sous-sol sur une profondeur d'au moins 0,50 m). Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives pour la réalisation des fouilles archéologiques.

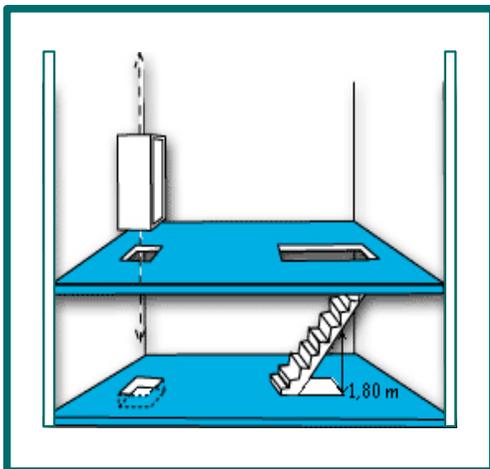
Le calcul de la Taxe d'Aménagement (T.A.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est le suivant :

T.A. et R.A.P. = Surface taxable de la construction x Valeur forfaitaire x Taux en vigueur

↳ La **surface taxable** de la construction (voir parties bleutées sur le croquis) est la somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

↳ La **valeur forfaitaire** (voir ci-après).

↳ Le **taux en vigueur** (voir ci-après).



Quels sont les valeurs et taux applicables pour la T.A. et la R.A.P. ?

La **valeur forfaitaire** est fixée à 712 € par m² de surface taxable pour 2014. Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

- ↳ Dans les communes ayant adopté la Taxe d'Aménagement (T.A.), le **taux** varie entre 1 et 5 %. Il peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants (*Renseignez-vous auprès de votre commune pour connaître le taux applicable sur son territoire*).
- ↳ Pour le conseil général de la Meuse, le **taux** de la T.A. a été fixé à 1,5 %.
- ↳ Le **taux** de la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) est fixé à 0,4 % à l'échelon national.

Dois-je payer la T.A. et la R.A.P. chaque année ?

- ↳ Non, la T.A. et la R.A.P. ne sont exigées qu'une seule fois par construction.
- ↳ S'agissant de la T.A., il est possible, si le montant à payer dépasse 1500 €, que cette taxe soit répartie sur 2 années.

Vais-je payer plus de taxe d'habitation et de taxe foncière suite à la T.A. et à la R.A.P. ?

- ↳ La T.A. et la R.A.P. ne sont pas directement liées aux taxes d'habitation et foncière même s'il est possible, au vu de votre projet, qu'elles subissent une évolution.
- ↳ Si vous souhaitez plus d'information concernant la T.A. et la R.A.P., rapprochez-vous de votre mairie ou directement des services fiscaux.

Je n'ai pas encore commencé mes travaux, dois-je tout de même payer la T.A. et la R.A.P. ?

- ↳ Oui, la T.A. et la R.A.P. sont indépendantes de l'avancement de vos travaux. Celles-ci sont générées systématiquement après chaque autorisation (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).
- ↳ Si toutefois vous ne souhaitez pas mettre en œuvre votre autorisation, vous pouvez renoncer à celle-ci en contactant votre commune.

Quand dois-je payer la T.A. et la R.A.P. ?

- ↳ Vous recevrez un avis d'imposition de la part de la Direction des Finances Publiques **un an après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme**.